



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-027

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture du Calvados

14-2021-02-17-004 - Arrêté n°2021/SIDPC/SP/024 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de 6e B du collège Maîtrise Notre Dame à Douvres la Délivrande (1 page)	Page 3
14-2021-02-17-002 - Arrêté n°2021/SIDPC/SP023 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de 2nde 9 du lycée Sainte Marie à Caen (1 page)	Page 5
14-2021-02-17-003 - Arrêté n°2021/SIDPC/SV/022 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de 5e Newton du collège Saint Pierre à Caen (1 page)	Page 7

Préfecture du Calvados

14-2021-02-17-004

Arrêté n°2021/SIDPC/SP/024 portant suspension de
l'accueil des élèves de la classe de 6e B du collège Maîtrise
Notre Dame à Douvres la Délivrande



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021/SIDPC/SP/024 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de 6^{ème} B du collège Maîtrise Notre-Dame à Douvres-la-Délivrande

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Julien DECREÉ en qualité de directeur de cabinet du préfet du Calvados à compter du 25 janvier 2021 ;

Considérant qu'un élève, scolarisé dans la classe de 6^{ème} B du collège Maîtrise Notre-Dame à Douvres-la-Délivrande est fortement susceptible d'être positif au virus Covid-19 ;

Considérant que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire de Douvres-la-Délivrande;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de la classe de 6^{ème} B du collège Maîtrise Notre-Dame à Douvres-la-Délivrande, au sein de laquelle un élève est fortement susceptible d'être positif au virus Covid 19, est suspendu du 18 au 19 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Douvres-la-Délivrande qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Douvres-la-Délivrande, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 7 FEV 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Julien DECREÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-02-17-002

Arrêté n°2021/SIDPC/SP023 portant suspension de
l'accueil des élèves de la classe de 2nde 9 du lycée Sainte
Marie à Caen



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021/SIDPC/SP/023 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de 2^{nde} 9 du lycée Sainte-Marie à Caen

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Julien DECRÉ en qualité de directeur de cabinet du préfet du Calvados à compter du 25 janvier 2021 ;

Considérant qu'un élève, scolarisé dans la classe de 2^{nde} 9 du lycée Sainte-Marie à Caen est fortement susceptible d'être positif au virus Covid-19 ;

Considérant que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire de Caen;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de la classe de 2^{nde} 9 du lycée Sainte-Marie à Caen, au sein de laquelle un élève est fortement susceptible d'être positif au virus Covid 19, est suspendu du 18 au 19 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Caen qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Caen, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 17 février 2021

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-02-17-003

Arrêté n°2021/SIDPC/SV/022 portant suspension de
l'accueil des élèves de la classe de 5e Newton du collège
Saint Pierre à Caen

Arrêté n°2021/SIDPC/SV/022 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de 5^{ème} Newton du collège Saint-Pierre à Caen

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Julien DECRÉ en qualité de directeur de cabinet du préfet du Calvados à compter du 25 janvier 2021 ;

Considérant qu'un élève, scolarisé dans la classe de 5^{ème} Newton du collège Saint-Pierre à Caen est fortement susceptible d'être positif au virus Covid-19 ;

Considérant que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire de Caen;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de la classe de 5^{ème} Newton du collège Saint-Pierre à Caen, au sein de laquelle un élève est fortement susceptible d'être positif au virus Covid 19, est suspendu du 18 au 19 février 2021 inclus.

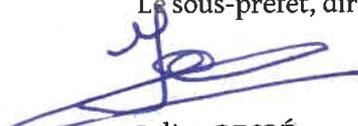
Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Caen qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Caen, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 17 février 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Julien DECRÉ